



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 25 février 2025, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents les membres du conseil, Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence de monsieur le maire, Mathieu Caron.

Sont également présentes madame la directrice générale Julie Jetté et madame la directrice générale adjointe et greffière Allyssa Ross.

Une employée est également présente.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 246-2024.

2025-02-042 Ouverture de la séance extraordinaire

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-043 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé de madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que l'ordre du jour pour la séance extraordinaire soit le suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de prolongation de délai pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme auprès du ministère des Affaires municipales de l'Habitation (MAMH)

4. Adoption du règlement numéro 250-2024 afin de modifier le règlement de zonage numéro 169.1 de l'ex-municipalité de Gracefield de la Ville de Gracefield pour permettre la classe (c5) services routiers dans la zone U-131
5. Dépôt et adoption des projets de règlements d'urbanisme et du projet du plan d'urbanisme de la Ville de Gracefield
6. Période de questions
7. Varia
8. Levée de la séance extraordinaire

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-044 Demande de prolongation de délai pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Considérant que la Ville de Gracefield n'a pas terminé le processus de rédaction réglementaire visant des règlements de concordance et que cela demeure un processus qui demande une réflexion approfondie avec plusieurs étapes, notamment des consultations publiques ;

Considérant que la Ville a débuté le processus depuis plusieurs mois en collaboration avec la firme BC2 ;

Considérant que le schéma révisé implique plusieurs changements réglementaires à apporter à l'égard des règlements d'urbanisme existants applicables aux municipalités locales ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour l'élaboration adéquate desdits règlements de concordance applicables ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu de prolonger le délai d'adoption des règlements d'urbanisme applicables à la Ville de Gracefield en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-045 Adoption du règlement numéro 250-2024 afin de modifier le règlement de zonage numéro 169.1 de l'ex-municipalité de Gracefield de la Ville de Gracefield pour permettre la classe (c5) services routiers dans la zone U-131

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 ;

Considérant que la présentation du premier projet de règlement a été déposée en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement le 9 décembre 2024 ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2025 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que le règlement 250-2024 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement comme suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2024 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 169.1 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE GRACEFIELD DE LA VILLE DE GRACEFIELD POUR PERMETTRE LA CLASSE (C5) SERVICES ROUTIERS DANS LA ZONE U-131

Attendu que la Ville de Gracefield, par les pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1),) aux articles 119 à 122, 123 et 134 peut procéder à des modifications de son règlement de zonage contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu que la présente demande a pour but d'ajouter la classe « commerce » services routiers c5 dans la zone U-131 ;

Attendu que le conseil juge opportun et d'intérêt public de modifier le règlement de zonage numéro 169.1 de l'ex-municipalité de Gracefield afin d'ajouter la classe commerce « services routiers » (c5) dans la zone U-131 ;

Attendu que monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay a donné un avis de motion et a déposé le premier projet de règlement 250-2024, lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 ;

Attendu que l'avis technique portant sur le premier projet de règlement en provenance du service de gestion du territoire de la Municipalité régionale de comté que cette modification répond aux orientations du schéma d'aménagement quant à la consolidation de vocation de centre de service pour les périmètres urbains ;

Attendu que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 janvier 2025

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au règlement 250-2024

Attendu que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2025 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été reçue le 22 février 2025 permettant aux personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que le règlement numéro 250-2024 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

Article 1

Que le règlement de zonage de l'ex-municipalité de Gracefield numéro 169.1 est modifié par l'ajout de la classe commerce « services routiers » (c5) dans la zone U-131.

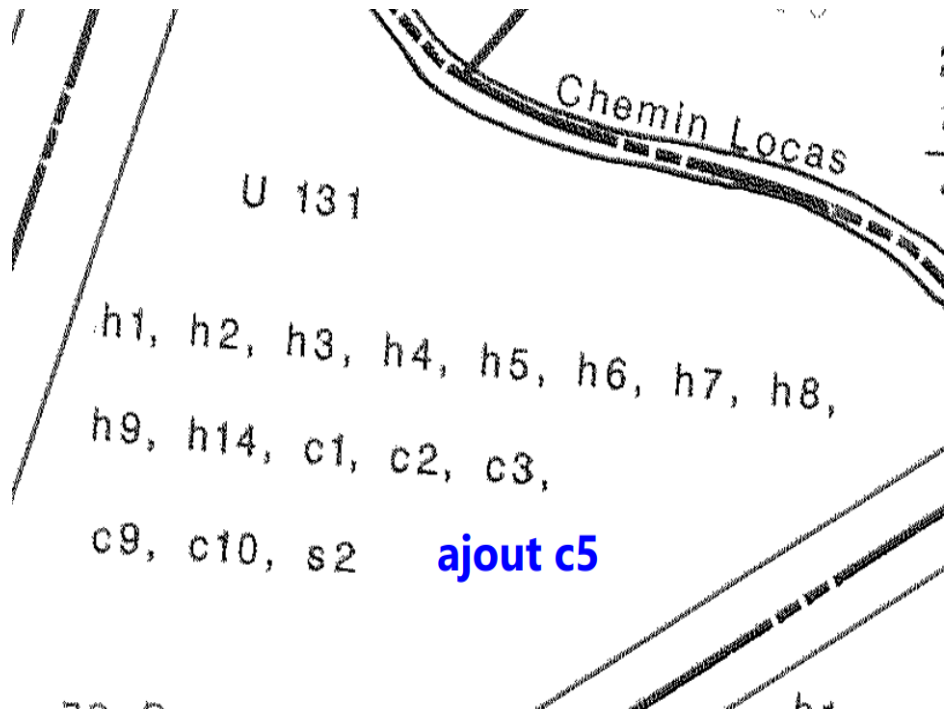
Article 2

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 169.1 de l'ex-municipalité de Gracefield est modifié, de façon à ajouter la classe commerce « services routiers » c5 dans la zone U-131, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A



Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-02-046 Dépôt et adoption des projets de règlements d'urbanisme et du projet du plan d'urbanisme de la Ville de Gracefield

Considérant que la Ville de Gracefield a entrepris une révision de son plan d'urbanisme afin de mieux répondre aux besoins de la communauté et aux enjeux de développement durable ;

Considérant que des projets de règlements de concordance ont été élaborés pour assurer l'harmonisation des normes et des règlements en matière d'urbanisme ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que les projets de règlements d'urbanisme soient adoptés tels que présentés, afin d'assurer une cohérence dans l'application des normes d'urbanisme au sein de la Ville de Gracefield.

Que le projet du plan d'urbanisme de la Ville de Gracefield soit également adopté, en tenant compte des retours et suggestions recueillis lors des consultations publiques.

Que les documents adoptés soient mis à la disposition du public et publiés sur le site web de la ville pour assurer la transparence et l'accessibilité de l'information.

Qu'un suivi soit effectué pour évaluer l'impact des règlements et du plan d'urbanisme sur le développement de la ville, avec des rapports réguliers présentés au conseil municipal.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Jacqueline Boucher, trésorière, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jacqueline Boucher
Trésorière

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucun varia.

2025-02-047 Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Hugo Guénette et il est résolu :

De lever la présente séance extraordinaire à 19h02.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe et
greffière

Mathieu Caron

Allyssa Ross

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la directrice
générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver
conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire